

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 9 juillet 2018

**2018-07-144 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 336** est donné par la conseillère Mme Sonia Bérubé, et qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 336 modifiant le règlement de zonage 307 afin d'autoriser certaines construction destinées à la garde de certains animaux de ferme

Ce règlement concerne l'autorisation, dans le périmètre urbain, d'un maximum d'une (1) construction (bâtiment ou abri) destinée à la garde de volaille ou de lapins domestiques en complément à une résidence.

Le projet règlement numéro 336 est déposé séance tenante.

**2018-07- 145 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 336**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le premier projet de règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certaines construction destinées à la garde de certains animaux de ferme.

ADOPTÉE

Extrait du procès-verbal du 13 août 2018

**2018-08-156 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le deuxième projet de règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme.

ADOPTÉE

Extrait du procès-verbal du 10 septembre 2018

**2018-09-175 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER CERTAINES CONSTRUCTIONS DESTINÉES À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 336 modifiant le règlement de numéro 307 afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme et qu'il en fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 336

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307 AFIN D'AUTORISER CERTAINES CONSTRUCTIONS DESTINÉES À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME**

- ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Grosses-Roches a adopté le règlement de zonage portant numéro 307 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE la municipalité désire permettre la garde d'animaux de ferme à des fins récréatives;
- ATTENDU QUE à ces fins, la municipalité désire permettre les petits poulaillers et clapiers domestiques comme bâtiment complémentaire à une résidence;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par madame la conseillère Sonia Bérubé, à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 juillet 201 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Sonia Bérubé, appuyé par le conseiller monsieur Carol Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE le règlement numéro **336 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES D'UNE RÉSIDENCE**

Le second premier alinéa de l'article 4.4.2.1 intitulé « Bâtiments complémentaires permis et superficies maximales » est modifié afin d'ajouter, à la suite du paragraphe 11, un nouveau paragraphe comme suit :

12. Dans le périmètre urbain, un maximum d'une (1) construction (bâtiment ou abri) destinée à la garde de volaille ou de lapins domestiques de moins de 1,5 m<sup>2</sup> de superficie au sol et de moins de 2,5 mètres de hauteur totale à partir du niveau du sol.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 307 de la Municipalité de Grosses-Roches demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

La secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault  
Directrice générale

Victoire Marin

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions par les présentes que le règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, 10 septembre 2018.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Victoire Marin  
Mairesse

Avis de motion : le 9 juillet 2018

Présentation du premier projet de règlement : 9 juillet 2018

Adoption du second projet et assemblée publique de consultation : 13 août 2018

Adoption du règlement : 10 septembre 2018

Transmission à la MRC : 11 septembre 2018

Approbation du règlement par la MRC : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur du règlement : \_\_\_\_\_

